

**COMPTE- RENDU DETAILLÉ DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI
12 DÉCEMBRE 2012**

L'an deux mil douze le mercredi douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle Louis Lainé, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain LOËB, Maire.

Etaient présents : MM Jérôme BOURLET DE LA VALLEE, Mr Pierre DENIS, Pascal JEDEAU, Claude LA ROCHE, Alain LOËB, Jorge PINTO, Laetitia SANCHEZ, Chantal SANTIAGO, et Pascal SCHWARTZ.

Absent non excusé : Benoît GENEAU.

Pouvoirs de Nadine MOREL à Jorge PINTO, Murielle PIONNIER à Alain LOËB, Juliette KAAOUCHE à Chantal SANTIAGO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jorge PINTO.

Date de convocation : **20 novembre 2012**- Date d'affichage : **20 décembre 2012**

Nombre de conseillers : en exercice : 13 – Présents : 09 – Votants : 12 (dont 3 pouvoirs).

* * * *

ORDRE DU JOUR

A/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2012

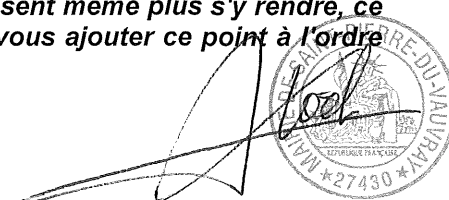
Le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2012 est approuvé à l'unanimité, par 11 voix Pour (dont 03 pouvoirs), 00 voix Contre, 01 abstention.

B/ DÉLIBÉRATIONS

1. Rapport d'activité Communauté d'Agglomération Seine Eure 2011
2. Actualisation du guide des conditions d'exercice de la compétence maintenance de l'éclairage public du SIEGE 27
3. Création de postes.

C/ QUESTIONS DIVERSES

Mme Laetitia Sanchez demande si ses questions envoyées par mail seront ajoutées à l'ordre du jour ; questions : « N'ayant noté que deux points à l'ordre du jour, je vous demande d'ajouter deux délibérations et trois questions diverses, remontées du conseil d'école du 23 novembre dernier... » Pourriez-vous ajouter ce point à l'ordre des délibérations, de sorte que nous puissions vous autoriser à pratiquer ces travaux d'urgence dans un premier temps, puis des travaux plus pérennes ? Il en va de la santé des enfants comme de celle de l'enseignante et du bébé qu'elle attend. Les enseignants comme la totalité des parents ont remonté une fois de plus le problème d'insalubrité des toilettes de l'école. De véritables travaux de réfection sont à entreprendre pour ces toilettes insalubres. Des élèves n'osent même plus s'y rendre, ce qui peut aussi se transformer en problèmes de santé. Pourriez-vous ajouter ce point à l'ordre



des délibérations, de sorte que nous puissions vous autoriser à pratiquer ces travaux ?

Dans l'école, il n'y a pas de savon pour les enfants. Enseignants et parents d'élèves ont compris que les olives étaient de potentiels nids de germes et de microbes. Cependant, la mise à disposition de savon sous forme liquide permettrait une hygiène indispensable dans une école, afin d'éviter la propagation des maladies. Pouvons-nous envisager très rapidement de mettre à disposition du savon pour restaurer l'hygiène à l'école élémentaire ?

Monsieur le Maire répond qu'elles seront intégrées en questions diverses et non à l'ordre du jour. Il lui sera précisé que l'ordre du jour n'est pas de sa compétence. Le budget et la délégation du maire l'autorisent à engager les travaux nécessaires.

Monsieur Bourlet de la Vallée comme à son habitude rappelle le droit de l'opposition à inscrire un point à l'ordre du jour. Les droits de l'opposition sont en rapport à la taille de la collectivité.

* * *

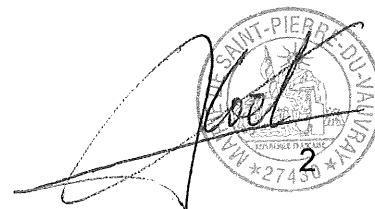
B/ DÉLIBÉRATIONS

1 / CASE : RAPPORT D'ACTIVITE 2011, rapport sur les transports, rapport sur l'eau potable, rapport annuel sur la qualité du service public d'élimination des déchets, l'habitat, l'urbanisme, le tourisme, la voirie

Monsieur Régis PETIT, Directeur général Adjoint des services de la Communauté d'Agglomération Seine Eure, présente le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour l'année 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,
(Pour : 12, contre : 00, abstention : 00), donne un avis **favorable**, concernant le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération SEINE - EURE pour l'année 2011,

- Rapport sur la coopération décentralisée
- rapport sur l'habitat,
- rapport sur les transports,
- rapport sur le développement économique,
- rapport sur le tourisme,
- rapport sur l'aménagement SCOT,
- rapport sur l'aménagement et l'urbanisme,
- rapport sur le Patrimoine,
- rapport sur l'eau potable et l'assainissement,
- rapport sur le cycle de l'eau : rivières et milieux naturels,
- rapport sur la voirie,
- rapport annuel sur la qualité du service public d'élimination des déchets,
- rapport sur le climat et l'énergie,
- rapport sur le développement durable,
- rapport sur la politique de la ville et emploi,



Monsieur le Maire accueille Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Régis PETIT qui a accepté de venir présenter le rapport d'activité de la communauté d'agglomération seine Eure de 2011.

Pour un bon déroulement de cette présentation il sera demandé de ne pas interrompre Monsieur Régis PETIT.

Monsieur le Maire informe monsieur Régis PETIT qu'un élu a contesté les choix de la CASE sur les contrats d'affermage estimant qu'ils étaient illégaux. Un flot de questions de Monsieur Bourlet de la Vallée sera fait sur cette allégation.

Monsieur Le Directeur des services expliquera point par point avec patience et pédagogie l'arrêt « OLIVET », les choix fait par les élus de la CASE.

Monsieur le Maire sera dans l'obligation de lui rappeler que ce débat a déjà existé en commissions et dans d'autres instances, que c'est un avis que le conseil doit donner et non refaire le débat.

Monsieur Le Directeur Régis PETIT précisera à ce dernier que c'est lui-même qui a rédigé le rapport et qu'il connaît les pages où se situent tous les éléments.

Monsieur Petit répond en affirmant que ces contrats ne sont pas illégaux. Il explique qu'avant les communes avaient confié la gestion à des entreprises privées mais que cela restait du service public. Qu'ensuite la CASE a repris ces 27 différents contrats d'affermages.

Monsieur Petit a pris le temps d'expliquer la notion de contrat d'affermage et il a fait le lien avec l'arrêt « Olivet » : « La ville a voté le 24 février 2012 la caducité en 2015 de son contrat de délégation de service public avec Veolia Eau, qui avait été signé en 1933 et qui courait jusqu'en 2032. »

M. Petit explique le cas d'Elbeuf qui a changé de fournisseur d'eau, et qui a dû verser des indemnités importantes.

Monsieur le Directeur Régis PETIT répondra sur le coût de l'eau et indique que les élus communautaires ont fait le choix que tous les habitants de l'agglomération paient le même prix.

A la Question de Pascal JEDEAU, Monsieur Régis PETIT expliquera que les deux communautés CASE CREA ont décidé de coopérer en créant un pôle métropolitain équivalent à un syndicat mixte compétent en matière de développement économique, de transport et de Tourisme.

Que le but de ce pôle est de positionner le territoire au niveau international, d'utiliser le Havre et la Seine comme atouts pour créer de la valeur ajouté au territoire.

Monsieur Jorge PINTO demandera des explications sur les contrôles des assainissements individuels et les conséquences en cas de non-conformité.

Monsieur Régis PETIT expliquera que des personnes sont volontaires pour mettre leur réseau en conformité, que la mise aux normes ne peut être imposée sauf si il existe un cas d'insalubrité publique, que des délais légaux existent et que chaque situation est différente en fonction, par exemple, si le réseau collectif doit être installé dans les prochaines années.

Monsieur Petit lui explique les obligations mises en place ainsi que les niveaux d'obligations pour les collectivités. La case a d'ailleurs opté pour le premier niveau d'obligation.

Pour les contrôles des assainissements individuels la réglementation et le



choix de l'agglomération a fait maximum pour réduire le coût. Le coût des contrôles est inférieur à d'autre agglomérations proches de nous.

2/ ACTUALISATION DU GUIDE DES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU SIEGE 27 :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/09/2006 portant transfert de la compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public au SIEGE 27 effective au 01/07/2007,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEGE 27 du 24/11/2012 portant actualisation du guide des conditions d'exercice de la compétence maintenance de l'éclairage public du SIEGE 27,

Après avoir pris connaissance des dispositions du guide des conditions d'exercice de la compétence Maintenance de l'Eclairage Public du SIEGE 27 adoptés par délibération du Comité Syndical susvisée, et considérant que les principales actualisations portent sur :

- L'ajout du forfait réduit pour l'entretien des luminaires à LED, délibéré au Comité Syndical du 26 Novembre 2011,
- La gestion par le SIEGE des DT et DICT depuis l'entrée en vigueur du décret « anti-endommagement » du 5 octobre 2011,
- La gestion des dommages causés aux ouvrages par des actes de vandalisme, accidents ou phénomènes naturels. Désormais, le SIEGE, en l'absence de tiers identifiés, prendra à sa charge les travaux requis en état, avec une contribution de la commune à hauteur de 60% du montant HT des travaux au lieu de 100% dans la version primitive,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ledit guide et de prendre acte des modifications précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**

(Pour : 12, contre : 00, abstention : 00), donne un avis **favorable** concernant les actualisations du guide des conditions d'exercice de la compétence Maintenance de l'Eclairage Public du SIEGE 27.

La question est posée du passage dans le domaine de l'éclairage public de la zone du tunnel. Monsieur le Maire répond que c'est effectivement une question à poser.

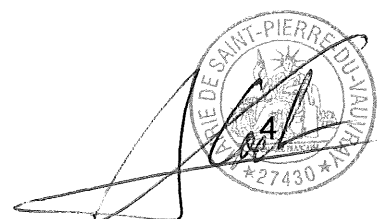
Monsieur Bourlet de la vallée interpelle Claude Laroche sur l'augmentation du nombre d'interventions ainsi que sur le recensement des points lumineux sur la commune. Monsieur le maire lui demande d'attendre le bilan qui sera à valider en début d'année prochaine et que ce dernier sera à disposition des élus.

3/ CRÉATION - SUPPRESSIONS DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire,



Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le cinq septembre 2012,

Considérant la nécessité de modifier :

- 3 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe (33, 28, et 27h au lieu de 19, 24, et 25h) suite à l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaires de ces agents ;

Considérant la nécessité de créer :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (35h) suite à la proposition d'avancement de grade d'un agent du service technique,

Considérant la nécessité de supprimer :

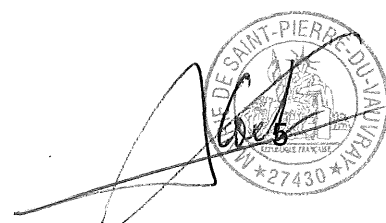
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (35h) suite à un départ en retraite,
- 1 emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe (35 h) suite à la nomination d'un agent au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe suite à l'obtention du concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A la majorité,**
(Par 09 voix pour, 00 voix Contre, 03 abstentions)

APPROUVE la décision modificative proposée du tableau des emplois.

Les effectifs du personnel territorial sont ainsi fixés :

| Filière | Grades relevant du cadre d'emplois des | Grades | Ouvert | Pourvu | Vacant | Heures / semaine (35 ^{ème}) |
|----------------|--|---|----------|----------|----------|---------------------------------------|
| Administrative | Adjoint administratif | adjoint administratif 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | 0 | 17 heures 30 |
| | | | 1 | 1 | 0 | 35 heures |
| | | adjoint administratif 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 0 | 35 heures |
| Technique | Adjoints techniques | adjoint technique principal 2^{ème} classe | 1 | 0 | 1 | 35 heures |
| | | adjoint technique 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | 0 | 35 heures |
| | | adjoints techniques de 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 0 | 28 heures |
| | | | 1 | 1 | 0 | 30 heures |



| | | | | | | |
|------------------|--------------------|----------------------------|---|---|---|-----------|
| Ecoles & cantine | Adjoins techniques | adjoins techniques | 1 | 0 | 1 | 18 heures |
| | | de 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 0 | 27 heures |
| | | | 1 | 1 | 0 | 20 heures |
| | | | 1 | 1 | 0 | 33 heures |
| | | | 1 | 1 | 0 | 28 heures |
| | | | 1 | 1 | 0 | 35 heures |

La présente délibération prendra effet au 01 janvier 2013.

Remplace la délibération antérieure N°5 du 05 septembre 2012,

Sur quoi statuant le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité les propositions du maire et vote les créations et suppressions susvisées.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2013.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Monsieur Bourlet de la Vallée demande des explications sur les différents postes présentés.

Il s'ensuit un débat autour de l'un des postes et Mr Bourlet de la Vallée nous a vivement interpellé sur l'emploi d'une salariée à la retraite, nous demandant d'employer plutôt des jeunes. A cette requête, M. Schwartz lui répond que les jeunes plutôt ont été recrutés et que la retraitée est là pour les aider dans leur formation, suite à sa très grande connaissance des dossiers et du fonctionnement de la mairie.

Monsieur Schwartz fait un parallèle avec les emplois fictifs, nos salariés ne sont pas des emplois fictifs. Monsieur Bourlet de la Vallée illustre cet argument par le poste d'un cadre de la CASE qui a un salaire convenable et dont les missions ne sont pas justifiées.

Il interpellera avec véhémence Monsieur le Maire pour le défier de poser la question au Président de la CASE.

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il a autre chose à faire que de colporter de telles allégations.

Monsieur Bourlet de la Vallée demande à consulter les différentes fiches de postes.

Monsieur le Maire lui répond que ça n'est pas une obligation et que lors des recrutements les profil de poste sont connus des services.

C/ QUESTIONS DIVERSES

Concernant les travaux aux écoles, ces derniers sont en cours de réalisation depuis le conseil d'école.

Sur les déperditions un audit énergétique de l'école primaire est en cours.

Cet audit est nécessaire pour obtenir les subventions CASE et Région.

Pour la surveillance des écoles, aucun problème rencontré puisque l'un des agents affectés en cuisine se retrouve à surveiller la cour afin de pallier



l'absence de l'agent qui s'occupe du transport scolaire.

Pour le problème rencontré au niveau des toilettes, du matériel robuste a été acheté et il est en cours d'installation.

La question du défibrillateur a déjà été évoquée et le problème porte sur les formations des gens pour cet élément qui a un coût assez important. Le Maire précise qu'un agent des écoles a son brevet de secouriste et a suivi une formation prise en charge par la Municipalité.

Monsieur Bourlet de la Vallée tient à informer la municipalité sur la nécessité de faire attention à ne pas créer de la gestion de fait avec les associations communales.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas le cas sur notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15

Fait en mairie, le 20 décembre 2012.

Le Maire, Alain LOËB

